

COMMENT FINANCER SA FORMATION PROFESSIONNELLE ?

**Tous les
dispositifs
existants**

SOMMAIRE

Les salariés

- Compte Personnel de Formation (CPF)
- Plan de Formation de l'Entreprise (PFE)
- Congé Individuel de Formation (CIF)
- CIF Hors Temps de Travail
- Période de professionnalisation
- Congés de formation

La fonction publique

- Compte Personnel de Formation - CPF
- Congé de Formation Professionnelle - CFP
- Période de Professionnalisation - FPH
- Période de Professionnalisation - FPE
- Congé de Formation-Mobilité des Fonctionnaires de l'Etat

VAE et bilan de compétences

- Validation des Acquis de l'Expérience
- Bilan de Compétences

Les demandeurs d'emploi

- Aide Retour à l'Emploi Formation - AREF
- Compte Personnel de Formation - CPF
- Rémunération des Formations de Pôle Emploi - RFPE
- Action de Formation Préalable au Recrutement - AFPR
- Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuel - POE I
- Action de Formation Conventionnée - AFC
- Aide Individuelle à la Formation - AIF
- Congé Individuel de Formation - CIF-CDD
- Congé Individuel de Formation - CIF Intérim
- Chèque Formation
- Contrat de Sécurisation Professionnelle - CSP
- Rémunération Fin de Formation - RFF
- Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective - POE C

Autres cas

- AGEFICE
- FAFCEA
- FAF-PM
- FIF-PL
- VIVEA
- AGEFIPH
- FIPHFP

Glossaire

Ressources utiles

1. Salariés

CPF

Compte Personnel de Formation

De votre premier emploi jusqu'à votre retraite vous cumulez des heures CPF* afin de pouvoir vous former à n'importe quel moment. Vous cumulez 24h de CPF chaque année pour un travail à temps plein et ce jusqu'à 150 heures. Pour les salariés en CDD ou intérimaires, vous cumulez vos heures en fonction des heures travaillées dans l'année. Si vos heures CPF sont insuffisantes pour financer votre formation, vous pouvez faire appel à votre CIF* pour compléter.

Sur temps de travail :

Nécessite l'accord de votre employeur. Si vous désirez suivre une formation de moins de 6 mois, vous devez envoyer votre demande au moins 60 jours à l'avance, si plus de 6 mois, 120 jours à l'avance. L'employeur a 30 jours pour vous donner sa réponse, dans le cas d'absence de celle-ci, la demande est acceptée par défaut.

Hors temps de travail :

Il n'y a pas besoin de l'accord de l'employeur.



Financement

Le salaire est maintenu lors d'une formation faite avec les heures CPF (payée par l'employeur et au maximum à 50% par l'OPCA*).



Éligibilité

Avoir un nombre d'heures créditées sur son CPF.

Quelles démarches ?

Trouver une formation éligible CPF, faire une demande écrite auprès de votre employeur, de votre dernier employeur ou du service Ressources Humaines de l'entreprise. Si la prise en charge n'est pas totale car vous ne disposez pas d'assez d'heures CPF, possibilité d'abondement. Ces compléments de financement peuvent être pris en charge par les OPCA ou la Région. Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez demander à votre employeur ou à votre conseiller en évolution professionnelle.

PFE

Plan de Formation Entreprise

Chaque entreprise doit assurer la formation de ses salariés à leur poste de travail et veiller au maintien de leur capacité à occuper leur emploi ainsi que leur développement au sein de l'entreprise. Pour remplir cette mission, l'employeur doit leur proposer des formations prévues dans le cadre du plan de formation de l'entreprise. Toutefois ce plan n'est pas obligatoire, renseignez vous auprès de votre service des ressources humaines pour plus d'informations.



Financement

Le salarié garde sa rémunération le temps de sa formation, les frais supplémentaires sont à la charge de l'employeur (hébergement, déplacement, repas).



Éligibilité

C'est l'entreprise ou l'administration qui met en place ce plan de formation afin de former ses employés pour le développement des compétences de ses salariés ou pour les adaptations futures à son poste de travail. Ce financement se fait à la demande de l'administration, de la collectivité, de l'établissement et de l'employeur.

Quelles démarches ?

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre employeur, des ressources humaines de votre entreprise ou de l'administration.

CIF

Congé Individuel de Formation

Le Congé Individuel de Formation (CIF) est un congé qui permet au salarié de s'absenter de son poste afin de suivre une formation pour développer ses compétences ou se reconvertir de sa propre initiative. Ce congé est accordé avec accord de l'employeur et le salarié est rémunéré pendant toute la durée de la formation. Le CIF est indépendant du plan de formation de l'entreprise et peut concerner un domaine de formation différent du secteur d'activité professionnelle. Il peut être effectué à temps complet ou à temps partiel et de manière continue ou discontinue.



Financement

Vous percevez une partie ou la totalité de votre salaire pendant la formation versé par votre employeur (qui se fait rembourser par l'Opacif).

Le financement dépend de votre niveau de rémunération en tant que salarié et de la durée de votre formation.

- Et que la formation est inférieure à 1 an ou à 1200 heures : vous recevrez entre 80 à 90% du salaire habituellement perçu.
- Si la formation est supérieure ou égale à 1 an ou 1200 heures : vous recevrez 60% du salaire habituellement perçu.

Si votre salaire mensuel est supérieur à 2 Smic : est équivalent ou inférieur à 2 Smic, alors vous percevrez votre salaire habituel dans son intégralité.

Les frais pédagogiques sont généralement pris en charge en intégralité par l'Opacif / Fongecif. Cependant, il y a très souvent un reste à charge dont le montant est fréquemment proportionnel à votre salaire.

Pour obtenir un financement plus complet, vous pouvez parallèlement utiliser vos heures du CPF.

Salarié CDI :



Éligibilité

2 ans d'expérience professionnelle sous contrat + 1 an d'expérience dans l'entreprise actuelle (36 mois pour les entreprises de moins de 11 salariés).

Quelles démarches ?

Le salarié doit adresser une demande d'autorisation d'absence écrite à son employeur en lettre recommandée avec accusé de réception. Elle doit être envoyée 120 jours avant le début de la formation si celle-ci dure 6 mois ou plus et 60 jours si elle dure moins de 6 mois. Une fois cette autorisation accordée, le conseiller formation de l'Opacif vous aidera à monter votre dossier. Vous avez également la possibilité de vous faire accompagner par un Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP).

Salarié CDD :



Éligibilité

Justifier de 2 ans en tant que salarié du privé durant les 5 dernières années dont un CDD de 4 mois dans la dernière année. Le CIF-CDD se déroule en dehors de la période d'exécution du CDD sauf cas exceptionnel avec accord de l'employeur. L'action de formation doit débuter au plus tard 12 mois après le terme du contrat.

Quelles démarches ?

Faire une demande auprès de l'organisme de formation puis une demande d'autorisation à son employeur au moins 2 mois avant le début de la formation (4 mois pour une formation de plus de 6 mois). Cette demande se fait via Bordereau Individuel d'Accès à la Formation (BIAF) délivré dès la signature du contrat de travail ou avec le dernier bulletin de paie. Ensuite faire le dépôt du dossier complet au Fongecif.

Intérimaire :

On parle dans ce cas de CIF-Intérim.



Éligibilité

Avoir cumulé 1600 heures dans sa profession au cours des 18 derniers mois dont 600 heures effectuées dans l'entreprise de travail temporaire ou le groupement d'entreprise où s'effectue la demande. Le salarié ne doit pas être employé dans une autre société d'intérim et enfin observer un délai de franchise de 6 mois à 4 ans entre deux CIF. Attention, aucune prise en charge si vous choisissez une formation à distance (e-learning).

Quelles démarches ?

Demander une autorisation d'absence écrite auprès de son employeur au plus tard 12 mois avant le début du congé. La demande de prise en charge se fera auprès du FAF-TT (Fonds d'assurance formation du travail temporaire).

CIF Hors Temps de Travail ou FHTT

Formation Hors Temps de Travail

Tout comme le CIF, cette mesure permet à l'employé de financer sa formation, mais cette formation peut se faire en toute discrétion et sans perte directe de rémunération puisqu'elle s'effectue en dehors des heures de travail.



Financement

L'OPCA prend en charge (partiellement ou entièrement) les coûts pédagogiques de la formation. Si le prix de la formation dépasse le plafond fixé par l'organisme financeur, le solde est à la charge du salarié. Le Congé Individuel de Formation hors temps de travail que vous envisagez peut entraîner des frais supplémentaires à ceux liés à votre activité professionnelle. Sous certaines conditions, l'OPCA peut participer au financement des frais d'hébergement, de repas et de transport.



Éligibilité

La formation suivie peut n'avoir aucun lien avec la fonction occupée, elle se déroule en dehors de votre temps de travail. La durée de l'action de formation doit être comprise entre 120 heures et 1607 heures. Pour être éligible, le demandeur doit justifier d'une activité salariée d'au moins un an dans l'entreprise et être lié à son employeur par un contrat de travail.

Quelles démarches ?

La demande de prise en charge s'effectue directement auprès de l'OPACIF auquel votre employeur verse sa contribution au financement du CIF.

La période de professionnalisation

L'objectif de la période de professionnalisation est de permettre une évolution professionnelle ou un maintien dans l'emploi des salariés au travers d'un parcours de formation individualisé. Cette période alternant enseignements théoriques et activité professionnelle peut se dérouler pendant ou hors du temps de travail. La période de professionnalisation peut être utilisée pour abonder le compte personnel de formation.



Financement

Le financement de la période de professionnalisation est assuré par l'OPCA auquel l'entreprise a versé sa contribution. Les actions de formation effectuées pendant le temps de travail donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération du salarié. Hors du temps de travail, l'employeur doit verser au salarié une allocation de formation dont le montant est égal à 50 % de sa rémunération.



Éligibilité

Les périodes de professionnalisation sont accessibles aux salariés en contrat à durée indéterminée (CDI), aux salariés en contrat unique d'insertion (CUI) et à quelques cas particuliers (salariés en CDD relevant d'une structure d'insertion par l'activité économique, aux sportifs et entraîneurs professionnels selon l'article L. 222-2-3 du code du sport).

Quelles démarches ?

La période de professionnalisation peut être mise en œuvre à l'initiative du salarié ou à celle de l'employeur. La formation se déroule généralement sur le temps de travail. L'action de formation peut également avoir lieu, pour tout ou partie, en dehors du temps de travail, à l'initiative du salarié dans le cadre du CPF ou à l'initiative de l'employeur, avec l'accord écrit du salarié, dans le cadre du plan de formation.

Les congés de formation

Ils vous permettent de prendre un congé, plus ou moins long en fonction des situations, afin de réaliser une formation professionnelle.

Si vous êtes représentant du personnel, vous pouvez bénéficier d'un dispositif de formation spécifique :

Congé de formation économique, sociale et syndicale (CFESS)



Financement

Le salarié garde son salaire durant la formation payée par l'employeur. La formation prise en charge sera de 12 jours maximum pris en une ou plusieurs fois (18 jours pour les salariés appelés à exercer des responsabilités syndicales).



Éligibilité

Il n'y a pas besoin de faire partie d'un syndicat. Toutefois, il faut choisir une formation délivrée soit par un centre rattaché à des organisations syndicales de salariés reconnues représentatives sur le plan national, soit par des instituts spécialisés.

Quelles démarches ?

Envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception d'autorisation d'absence minimum 30 jours avant le début de la formation en précisant la durée de l'absence sollicitée et le nom de l'organisme de formation.

Congé de formation des membres du comité d'entreprise (CE)



Financement

Le salarié garde son salaire durant la formation payée par l'employeur. La formation prise en charge est de 5 jours.



Éligibilité

Être salarié et être élu en tant que représentant du comité d'entreprise ou CHSCT*.

Quelles démarches ?

Une lettre recommandée avec accusé de réception doit être envoyée à son employeur en précisant la date, la durée, le prix et l'organisme de formation. La lettre doit être envoyée au moins 30 jours avant le début de la formation.

Congé de formation des membres du CHSCT



Financement

Le salarié garde son salaire durant la formation payée par l'employeur. La formation prise en charge est de 3 jours dans les entreprises de moins de 300 salariés et 5 jours dans celles de 300 salariés et plus.



Éligibilité

Être salarié et être élu en tant que représentant du comité d'entreprise ou CHSCT*.

Quelles démarches ?

Une lettre recommandée avec accusé de réception doit être envoyée à son employeur en précisant la date, la durée, le prix et l'organisme de formation. La lettre doit être envoyée au moins 30 jours avant le début de la formation.

Autres exemples de congés de formation :

Congé de formation d'un conseiller Prud'homal



Financement

Le salarié garde son salaire durant la formation payée par l'entreprise.



Éligibilité

Être élu en tant que membre d'un conseil de Prud'homme, être salarié, de nationalité française, avoir 21 ans et n'avoir aucune accusation pénale.

Quelles démarches ?

Envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception à son employeur. Cette lettre doit comporter la date, la durée, les horaires ainsi que le nom de l'organisme de formation. Elle doit être envoyée au minimum 30 jours avant le début de la formation en cas d'absence de 3 jours ou plus et 15 jours à l'avance en cas d'absence inférieure à 3 jours.

Congé de formation – animateur ou cadre pour la jeunesse



Financement

La rémunération n'est pas maintenue pendant la formation.



Éligibilité

Être encadrant ou animateur de jeunesse et avoir moins de 25 ans. Il est possible de bénéficier de ce congé si vous avez plus de 25 ans à titre exceptionnel, pour la participation à un seul stage de formation supérieure d'animateurs.

Quelles démarches ?

Une lettre recommandée avec accusé de réception doit être envoyée à son employeur en précisant la date, la durée, le prix et l'organisme de formation. La lettre doit être envoyée au moins 30 jours avant le début de la formation.

2. Les demandeurs d'emploi

AREF

Aide de Retour à l'Emploi Formation

Si vous suivez une formation validée par Pôle Emploi, vous pouvez bénéficier durant cette formation de l'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF). L'allocation de retour à l'emploi versée aux chômeurs en actions de formation est en principe égale à l'ARE de base. Cependant, le montant minimal est différent pour les salariés qui travaillaient à temps partiel.



Financement

Le montant de l'AREF est égal au montant de l'ARE (Aide de Retour à l'Emploi) que vous percevez. Elle est versée mensuellement et ne pourra pas être inférieure à 20,54€ par jour (chiffre de Juillet 2017). Cependant, les cotisations prélevées sur le montant brut de l'AREF ne sont pas les mêmes que celles de l'ARE. L'AREF est exonérée de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution de la dette sociale (CRDS).



Éligibilité

Bénéficier de l'allocation de l'Aide de Retour à l'Emploi (ARE) et suivre une formation de Pôle Emploi dans le cadre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE).

Quelles démarches ?

Dossier à récupérer à Pôle Emploi, pour plus d'informations vous pouvez vous renseigner auprès de votre conseiller Pôle Emploi.

CPF

Compte Personnel de Formation

De votre premier emploi jusqu'à votre retraite vous cumulez des heures CPF afin de pouvoir vous former à n'importe quel moment. Vous cumulez 24h de CPF chaque année pour un travail à temps plein et ce jusqu'à 150 heures. Pour les salariés en CDD ou intérimaires vous cumulez vos heures en fonction des heures travaillées dans l'année. Si vos heures CPF sont insuffisantes pour financer votre formation, vous pouvez faire appel à votre CIF* pour compléter.



Financement

Il dépend du nombre d'heures que vous avez acquises lorsque vous étiez salarié. Si vous n'avez pas suffisamment d'heures sur votre compte, vous pouvez alors faire un abondement pour financer le reste de votre formation. D'autres financeurs, notamment Pôle Emploi et votre Région, peuvent alors venir compléter vos heures CPF.



Éligibilité

Avoir un nombre d'heures créditées sur son CPF et choisir une formation éligible CPF. Pour connaître toutes les informations vous pouvez demander à un conseiller en évolution professionnelle.

Quelles démarches ?

Ouvrir un compte CPF en ligne puis trouver une formation éligible. Pour le financement et le montage de votre dossier de formation, vous pouvez soit vous faire accompagner par un conseiller en évolution professionnelle (qui peut être votre conseiller Pôle Emploi) ou directement par l'organisme de formation.

RFPE

Rémunération des Formations de Pôle Emploi

La Rémunération des Formations de Pôle Emploi (RFPE) est une indemnité versée aux demandeurs d'emplois par Pôle Emploi qui suivent une formation agréée par Pôle Emploi dans le cadre de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi. Elle est accessible aux demandeurs d'emploi qui ne sont pas ou plus éligibles aux différents droits existant, qu'il s'agisse de l'ARE* ou de l'ASP*.

La RFPE regroupe plusieurs

dispositifs : formation préalable au recrutement (AFPR)

- Préparation opérationnelle à l'emploi (POE)
- Action de formation conventionnée (AFC)
- Aide individuelle à la formation (AIF)

AFPR

L'Action de Formation Préalable au Recrutement

S'applique aux offres d'emploi sur laquelle est mentionnée "Action de Formation Préalable au Recrutement". L'AFPR est destinée à combler l'écart entre les compétences que vous détenez et celles que requiert l'emploi auquel vous postulez.



Financement

Durant la formation, vous avez le statut de stagiaire de la formation professionnelle et êtes rémunéré à ce titre. Soit vous êtes demandeur d'emploi indemnisé et vous percevez l'aide au retour à l'emploi formation (AREF) ; soit vous n'êtes pas indemnisé et une rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) vous sera versée. Dans certains cas pendant la formation une aide à la mobilité prenant en charge vos frais de déplacement, de repas et/ou d'hébergement peut vous être attribuée. Enfin, une aide au financement de la formation est versée à l'employeur après l'embauche effective. Les aides de l'AFPR ne sont délivrées que par Pôle Emploi.



Éligibilité

Ce dispositif s'applique à toute personne inscrite à Pôle Emploi, indemnisée ou non. Elle peut concerner une proposition d'emploi nécessitant une formation en interne ou en externe pour adapter vos compétences, tous les employeurs du secteur privé et du secteur public sont concernés. Elle concerne une prise de poste en CDD comprise entre 6 et 12 mois, ou encore un contrat de professionnalisation à durée déterminée ou des missions en contrat de travail temporaires d'au moins six mois dont la dernière s'est terminée au maximum neuf mois avant la formation.

Quelles démarches ?

Se renseigner auprès de votre conseiller Pôle Emploi.

POE I

Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle

La POE individuelle permet de suivre une formation pour acquérir les compétences nécessaires à une offre déposée par une entreprise auprès de Pôle Emploi. La formation est individualisée et adaptée à votre profil. A l'issue de cette formation et si vous atteignez le niveau requis, l'employeur est tenu de vous embaucher.



Financement

Durant la formation, vous avez le statut de stagiaire de la formation professionnelle et êtes rémunéré à ce titre. Soit vous êtes demandeur d'emploi indemnisé et vous percevez l'aide au retour à l'emploi formation (AREF) ; soit vous n'êtes pas indemnisé et une rémunération de formation Pôle Emploi (RFPE) vous sera versée.

Dans le cadre de la POE individuelle, votre formation peut également faire l'objet d'une aide financière de l'Opca dont l'entreprise relève et, sous conditions, du FPSPP (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels).



Éligibilité

Ce dispositif s'applique à toute personne inscrite à Pôle Emploi, indemnisée ou non. Elle peut concerner une proposition d'emploi nécessitant une formation en interne ou en externe pour adapter vos compétences, tous les employeurs du secteur privé et du secteur public sont concernés. Elle concerne une prise de poste sur un contrat en CDI ou un CDD de plus de 12 mois ou encore un contrat de professionnalisation à durée indéterminée.

Quelles démarches ?

Se renseigner auprès de votre conseiller Pôle Emploi.

AFC

Actions de Formation Conventionnées

Une des missions de Pôle Emploi est également d'acheter des places de formations auprès de différents organismes dans des domaines de compétences ou des secteurs d'activités où la demande d'emploi est insuffisante (métiers en tension).



Financement

Durant la formation, vous avez le statut de stagiaire de la formation professionnelle et êtes rémunéré à ce titre. Soit vous êtes demandeur d'emploi indemnisé et vous percevez l'aide au retour à l'emploi formation (AREF) ; soit vous n'êtes pas indemnisé et une rémunération de formation Pôle Emploi (RFPE) vous sera versée.

Dans certains cas, une aide à la mobilité prenant en charge vos frais de déplacement, de repas et/ou d'hébergement peut vous être attribuée pendant la formation.



Éligibilité

Pour bénéficier d'une action de formation conventionnée par Pôle Emploi, vous devez être demandeur d'emploi inscrit, indemnisé ou non.

Quelles démarches ?

Renseignez-vous auprès de votre conseiller Pôle Emploi pour savoir si des places financées sont prévues dans votre domaine.

AIF

Aide Individuelle à la Formation

L'aide individuelle à la formation (AIF) vous permet d'obtenir de Pôle Emploi une aide financière pour suivre une formation non couverte par d'autres dispositifs de financements collectifs ou individuels. L'AIF de Pôle emploi peut venir compléter les aides des collectivités territoriales, des OPCA ou des Opacif.



Financement

L'AIF va couvrir l'intégralité du coût de la formation qui reste à votre charge après l'intervention des Conseils Régionaux, Conseils Généraux ou des OPCA*. L'aide est versée directement à l'organisme de formation.

Si vous êtes indemnisé avec l'ARE*, l'ASR*, l'ATP*, l'ASP* vous garderez votre allocation tout au long de votre formation. Si ce n'est pas le cas vous pourrez bénéficier d'une rémunération Pôle Emploi. Dans certains cas, une aide à la mobilité prenant en charge partiellement vos frais de déplacement, de repas ou d'hébergement peut vous être attribuée pendant la formation.



Éligibilité

Être demandeur d'emploi et les personnes en CRP (Convention de Reclassement Personnalisé), CTP (Contrat de transition professionnelle) ou en CSP (contrat sécurisation professionnelle). Enfin afin d'être prise en compte les formations doivent être éligibles CPF et être inférieures à une durée d'un an. Sont exclues de l'AIF toutes les formations du domaine sanitaire et social.

Quelles démarches ?

Vous renseigner auprès de votre conseiller Pôle Emploi.

CIF-CDD

Congé Individuel de Formation

Le congé individuel de formation (CIF) permet à tous les demandeurs d'emploi qui ont effectué des contrats à durée déterminée (CDD) de concrétiser leur projet professionnel ou personnel en suivant une formation de leur choix.



Financement

Si le financement de votre projet est accepté par le FONGECIF, la prise en charge peut être entière ou partielle et s'appliquer aux frais annexes (déplacement, logement, repas). Le CPF* peut également être mobilisé avec cette aide (voir conditions CPF).



Éligibilité

Pour cela, vous devez justifier d'une ancienneté de 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, quelle que soit la nature des contrats, au cours des 5 dernières années ; dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD, au cours des 12 derniers mois.

Quelles démarches ?

Faire une demande de prise en charge financière de la formation dans les 12 mois suivant la fin du CDD ayant couvert les droits. Cette demande se fait auprès du Fongecif dont la dernière entreprise ou le dernier contrat en CDD a été exécuté dépend. L'organisme de formation fournira un dossier de candidature que le demandeur d'emploi devra retourner dûment complété par courrier. Si la formation n'a pas de lien direct avec votre métier vous pouvez vous adresser à l'OPCA*, l'OPACIF* ou le Fongecif* pour faire une demande de financement.

CIF-Interim

Congé Individuel de Formation

Intérimaire : on parle dans ce cas de CIF-Intérim.



Financement

Avec l'acceptation du COGECIF, la formation et les frais annexes du projet seront financés en partie ou en totalité par cette ressource. Le CPF* propose aussi une aide de financement pour ce dernier (voir conditions CPF).

Attention, aucune prise en charge si vous choisissez une formation à distance (e-learning).



Éligibilité

Avoir cumulé 1600 heures dans sa profession au cours des 18 derniers mois dont 600 heures effectuées dans l'entreprise de travail temporaire ou le groupement d'entreprise où s'effectue la demande. Le salarié ne doit pas être employé dans une autre société d'intérim et enfin observer un délai de franchise de 6 mois à 4 ans entre deux CIF.

Quelles démarches ?

La demande est à effectuer dans l'entreprise de travail temporaire dans laquelle vous justifiez de l'ancienneté requise. Vous disposez d'un délai maximum de 3 mois après votre dernier jour de mission.

Chèque Formation

Cette aide individuelle du Conseil régional vous permet de suivre une formation professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel enregistré au Répertoire national des certifications (RNCP) ou éligible au Compte personnel de formation (CPF).



Financement

Les formations sont prises en charge jusqu'à 100 % et dans la limite de plafonds selon les formations.



Éligibilité

Les détails des conditions d'admission ainsi que les domaines de formations éligibles sont différents d'une région à l'autre. Les formations concernées sont uniquement des actions qualifiantes et s'inscrivent ainsi dans la logique du Compte personnel de formation. Il faut être inscrit à Pôle Emploi et résider dans la région.

Quelles démarches ?

Le projet de formation doit être validé par un conseiller en évolution professionnelle.

CSP

Contrat de Sécurisation Professionnelle

Le Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) est un dispositif de reclassement d'un an qui permet aux salariés licenciés économiques de bénéficier de mesures favorisant un retour accéléré à l'emploi. Ce contrat propose notamment le financement de formations en adéquation avec les attentes des entreprises qui recrutent.



Financement

C'est Pôle Emploi qui valide la formation mais c'est l'OPCA dont dépend le précédent employeur qui la finance. Vous percevez l'allocation de sécurisation professionnelle correspondant à 75% de votre ancien salaire brut. Cette allocation sera versée par Pôle Emploi pendant toute la durée de votre CSP.



Éligibilité

Les formations doivent permettre un retour rapide à l'emploi, c'est-à-dire des métiers qui recrutent. Cette formation doit être courte, 6 à 8 mois et ne pas excéder la durée du CSP. Enfin elle doit, de préférence, être éligible CPF, car les bénéficiaires du CSP peuvent mobiliser leur CPF pour se former.

Quelles démarches ?

Dossier à retirer auprès de Pôle Emploi et à retourner 15 jours avant le début de la formation.

RFF

Rémunération de Fin de Formation

La rémunération de fin de formation (RFF) est une aide pour les demandeurs d'emploi dont les droits se terminent avant la fin de leur formation. La RFF permet d'être indemnisé jusqu'à la fin de la formation par Pôle Emploi.



Financement

Le montant de l'allocation journalière est égal au dernier montant journalier de l'ARE* ou ASP* que vous avez perçu pour un montant mensuel de 652.02€ maximum par mois.



Éligibilité

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi et qui perçoivent l'ARE (Allocation de retour à l'emploi) ou l'ASP (Allocation de sécurisation professionnelle). Elle peut être perçue lorsque que la durée de la formation excède la durée des droits d'indemnisation. Cependant la formation doit être prescrite par Pôle Emploi, être qualifiante et répondre à des difficultés de recrutement dans la région.

Quelles démarches ?

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre conseiller Pôle Emploi.

POE C

Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective

Tout comme la POE I, la préparation opérationnelle à l'emploi collective permet de former des demandeurs d'emploi à des métiers sur lesquelles les entreprises ont des difficultés à recruter.

La POEC n'est pas initiée par l'entreprise mais mise en œuvre sur décision des partenaires sociaux d'une branche professionnelle.



Financement

La formation est financée par Opcalia, Pôle Emploi prend en charge la rémunération du bénéficiaire AREF ou RFPE ainsi que les frais annexes. En fonction de votre secteur d'activité et de la taille de votre entreprise, des dispositions spécifiques peuvent être prévues par accord de branche ou accord interprofessionnel.



Éligibilité

Tout demandeur d'emploi, inscrit à Pôle Emploi, indemnisé ou non. La POE C s'applique à tout type de formation, d'une durée maximum de 400 heures, permettant au bénéficiaire d'acquérir des compétences.

Quelles démarches ?

Le partenaire social répertorie auprès des entreprises les besoins en recrutement, définit le contenu de la formation et met en place, en collaboration avec Pôle Emploi, des POE C pour former les demandeurs d'emploi aux emplois ainsi identifiés.

De son côté, Pôle Emploi, en lien avec l'organisme de formation sélectionné, identifie les demandeurs d'emploi bénéficiaires. Cependant, et contrairement à la POE individuelle, les entreprises ne sont pas tenues d'embaucher les bénéficiaires.

3. La fonction publique

CPF

Compte Personnel de Formation

Les agents de la fonction publique bénéficient comme les salariés du privé d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, le CPF. Ce dernier s'utilise à leur initiative pour accomplir certaines formations permettant l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Le CPF ne concerne pas les actions de formation relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.



Financement

Un agent (à temps plein ou temps partiel) acquiert 24 heures par an jusqu'à un maximum de 120 heures. Au-delà, il acquiert 12 heures par an dans la limite d'un plafond total de 150 heures. Si l'agent ne dispose pas de droits suffisants pour accéder à une formation, il peut alors utiliser par anticipation les droits non encore acquis au cours des 2 années suivantes avec l'accord de son employeur.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires (dans la limite de 150 heures) en complément des droits acquis.

Spécificité pour les agents de catégorie C sans qualification (à temps plein ou temps partiel). Ils acquièrent 48 heures par an qu'ils peuvent cumuler jusqu'à un plafond total de 400 heures.



Éligibilité

Les droits au CPF sont ouverts à tous les agents publics : fonctionnaires (stagiaires) et contractuels.

Quelles démarches ?

La demande doit être faite par écrit auprès du département des ressources humaines. Vous devez préciser le projet d'évolution professionnelle qui fonde votre demande. À réception de votre demande de formation, l'administration dispose d'un délai de 2 mois pour notifier sa réponse. Tout refus doit être motivé et peut être contesté devant l'instance paritaire compétente (CAP ou CCP).

Si une demande a été refusée 2 années consécutives, le rejet d'une troisième demande pour une action de formation de même nature ne peut être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

À partir de 2018, les droits seront consultables sur le portail moncompteactivite.gouv.fr.

CFP

Congé de Formation Professionnelle

Le Congé de Formation Professionnelle (CFP) permet aux fonctionnaires de l'État de parfaire leur formation personnelle par le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur sont pas proposés par l'administration, ou pour des actions organisées par l'administration en vue de la préparation aux concours administratifs. Le CFP peut se cumuler avec le CPF*.



Financement

L'agent conserve 85 % de son salaire brut pour les catégories A ou B et 100 % pour la catégorie C pendant 1 an puis 85 % au-delà.

Le congé de formation professionnelle peut donner droit à une prise en charge des frais de formation (frais de scolarité, de déplacement, d'hébergement), mais n'est pas obligatoire et doit se négocier avec son administration d'origine.



Éligibilité

Avoir 3 ans de service dans la fonction publique, le stagiaire prend en charge sa formation. La durée maximale est de 3 ans sur toute la carrière.

Quelles démarches ?

La demande se fait à l'exécutif de la collectivité dans laquelle vous travaillez par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre 3 mois au moins avant le début de la formation. La réponse devra vous parvenir 30 jours après avoir réceptionné votre demande. Si vous travaillez dans une collectivité de moins de 50 agents, ce délai peut être prolongé de 30 jours.

À partir de 2018, les droits seront consultables sur le portail moncompteactivite.gouv.fr.

Période de professionnalisation (FPH)

Fonction publique hospitalière

La période de professionnalisation s'adresse aux agents de la fonction publique hospitalière. S'échelonnant sur une période de six mois, cette dernière offre la possibilité aux fonctionnaires de se former pour acquérir de nouvelles fonctions et pour occuper un autre corps au sein de l'entreprise. La professionnalisation concilie une formation théorique et pratique pour un apprentissage en alternance.



Financement

Votre rémunération est maintenue pendant la période de professionnalisation.



Éligibilité

Le FPH concerne seulement les fonctionnaires hospitaliers.

Quelles démarches ?

L'établissement peut proposer directement cette possibilité à ses fonctionnaires. Dans ce cas, la demande ne comprend qu'une preuve écrite de la volonté du fonctionnaire à se perfectionner pour un maximum de 50 heures de formation par année et ce, pour chaque agent. L'initiative du fonctionnaire via le compte personnel de formation (CPF) présente aussi une source de demande. L'agent de service l'informe de la décision d'acceptation ou de refus de la demande dans un délai de 2 mois. En cas de désaccord, aviser la commission administrative paritaire en élaborant sur les motifs de cette demande.

Période de professionnalisation (FPE)

Fonction publique d'Etat

Les fonctionnaires d'État bénéficient d'une période de professionnalisation afin d'acquérir de nouvelles compétences et de se perfectionner au niveau de leur même poste ou de leur cadre d'emploi. Variant de 3 mois à 1 an, cette période de formation en alternance permet aux fonctionnaires d'accéder à différentes fonctions.



Financement

Vous recevrez votre rémunération lors de cette période. Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu en priorité pendant le temps de travail. L'employeur prend en charge les frais pédagogiques et peut également prendre en charge les frais de déplacement de l'agent. En cas d'absence du suivi de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser l'ensemble des frais engagés par son employeur.



Éligibilité

Tous les fonctionnaires de l'État ont accès à ce dispositif.

Quelles démarches ?

La période de professionnalisation résulte soit d'une initiative de votre gré ou de la proposition de votre administration.

Lors de l'acceptation de votre demande, il y aura affectation de votre CPF. Les actions reliées à la formation peuvent s'effectuer tout ou en partie hors des heures de services. En cas de refus de votre administration adressez vous à la commission administrative paritaire qui prend en charge les avis de rejet.

Congé de formation-mobilité des fonctionnaires de l'État

Il s'agit d'un congé destiné à favoriser la mobilité et le détachement d'un fonctionnaire d'un corps administratif à un autre par la mise en œuvre d'une formation.



Financement

L'agent conserve sa rémunération durant le congé dont la durée ne doit pas excéder 6 mois.



Éligibilité

Agents publics d'État qui souhaitent exercer de nouvelles fonctions dans un autre corps, mais dans la même catégorie (A, B ou C).

Quelles démarches ?

La demande se fait à l'initiative de l'agent. Renseignez-vous auprès du service du personnel de votre établissement.

4. VAE et Bilan de compétences

VAE

Validation des Acquis de l'Expérience

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet à toute personne possédant au moins un an d'expérience d'acquérir une certification définissant le niveau de ses compétences. L'ensemble de la réalisation de la VAE s'échelonne sur une moyenne de 12 mois entre le début du processus et l'examen devant jury. Celle-ci nécessite l'acceptation de l'employeur pour être effectuée sur le temps de travail ; en cas de refus, il est possible de le faire hors temps travail.



Financement

L'employé dispose de plusieurs options de financement pour sa VAE. Elle peut être intégrée soit au plan de formation de l'entreprise, au Compte Personnel de Formation (CPF) ou au Congé Individuel de Formation (CIF). Dans tous les cas, l'employeur prend à sa charge les frais pédagogiques et le maintien du salaire sur une limite de 24h de formation soit l'équivalent de trois jours de travail. Ce temps peut être pris en une seule fois ou de manière fractionnée. Il sert à préparer la VAE et/ou participer aux épreuves de validation. Ce congé pour VAE est assimilé à une période de travail effectif. L'employeur peut également faire appel à l'OPCA pour certains frais sous certaines conditions.



Éligibilité

La formation doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et débouchée sur un diplôme ou un certificat de qualification.

Quelles démarches ?

L'initiative de la demande peut se faire par l'employeur ou par l'employé. Dans le cadre du plan de formation, l'employeur doit accepter la demande de VAE avec l'accord de l'employé.

Pour l'inscription, vous devez transmettre à l'autorité un dossier comprenant votre expérience. Le jury prendra une décision de validation suite à une mise en situation. S'il y a validation partielle, vous pouvez prétendre à l'AIF VAE afin de finaliser votre VAE dans un délai de 5 ans après votre dernière VAE.

Bilan de compétences

Les salariés bénéficient du bilan de compétences pour faire un point sur leur vie professionnelle, une analyse de leurs compétences, de leurs aptitudes et de leur motivations afin d'optimiser leur développement professionnel et personnel.

Avec l'accord de votre employeur, il est possible de réaliser le bilan de compétence sur le temps de travail. Dans le cas contraire, vous pouvez réaliser le bilan de compétences hors temps de travail.



Financement

Résultant de l'initiative de l'employeur, le bilan des compétences sera financé par ce dernier dans le cadre du plan de formation. Lors de démarches personnelles, vous pouvez opter pour le Congé bilan des compétences ou pour votre compte de formation personnel (CPF). En tant que demandeur d'emploi référez-vous à Pôle Emploi.



Éligibilité

Ce congé s'adresse aux salariés du secteur privé en activité (quel que soit leur âge ou la nature de leur contrat) mais également aux demandeurs d'emploi. Le congé bilan de compétences est accessible aux salariés en CDI qui doivent justifier d'une activité salariée d'au moins 5 années, consécutives ou non, dont 12 mois au sein de l'entreprise auprès de laquelle est formulée la demande.

Pour les salariés en CDD, il faut pouvoir justifier de 24 mois (consécutifs ou non) d'activité salariée au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD (consécutifs ou non) au cours des 12 derniers mois.

Quelles démarches ?

La demande s'effectue par l'acceptation et l'accord commun entre l'employeur et l'employé. En cas de refus, vous pouvez faire votre propre demande hors temps de travail.

5. Autres cas

Voici les principaux dispositifs pour les travailleurs indépendants (liste non-exhaustive) :

AGEFICE

Association de Gestion et du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprise



Financement

Le montant maximum pour une année civile est de 1200€, à l'exception des diplômes d'État et des formations inscrites au Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles (RNCP), le montant annuel sera alors de 2000€.



Éligibilité

Financement destiné aux chefs d'entreprise, aux dirigeants non-salariés du commerce, de l'industrie et des services.

Quelles démarches ?

Le formulaire de demande de prise en charge est à télécharger directement sur le site <http://communication-agefice.fr/>.

FAFCEA

Fonds d'Assurance Formation des Chefs Exerçant une Activité Artisanale



Financement

Le montant de l'aide varie en fonction de la formation choisie. Les demandes sont étudiées au cas par cas.



Éligibilité

Artisans, dirigeants et conjoints collaborateur/associé.

Quelles démarches ?

Le formulaire de demande de prise en charge est à télécharger directement sur le site <http://communication-agefice.fr/>.

FAF-PM

Fonds d'Assurance Formation Professions médicales



Financement

Seuls les frais pédagogiques sont pris en charge par le FAF-PM. La formation doit être en lien direct avec l'exercice professionnel. Le montant est de 420€ pour 2017.



Éligibilité

Médecins qui exercent une activité libérale et à leur conjoint collaborateur. Ils doivent s'acquitter de leur cotisation pour la formation professionnelle auprès de l'URSSAF*.

Quelles démarches ?

Dossier à télécharger sur le site du FAF-PM : www.fafpm.org et à renvoyer au moins 30 jours avant le début de la formation.

FIF-PL

Fonds Interprofessionnels de Formation des Professions Libérales



Financement

Le financement de la formation se fait au cas par cas après la remise du dossier soumis en commission professionnelle.



Éligibilité

Autres membres des professions libérales (profession du cadre de vie, juridique, technique et de santé).

Quelles démarches ?

Remplir le dossier de prise en charge en ligne sur le site de FIFPL : www.fifpl.fr

Vivea

Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant



Financement

La prise en charge est totale ou partielle en fonction du prix de la formation.



Éligibilité

Exploitants agricoles. Il est nécessaire d'être ressortissant Vivea en payant sa contribution annuelle à la MSA et être en activité professionnelle. Vivea prend en charge totalement ou partiellement le coût de la formation.

Quelles démarches ?

S'inscrire en ligne sur le site de Vivea : www.vivea.fr

AGEFIPH

Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées



Financement

Elle peut financer des formations courtes de moins de 210 heures sélectionnées par l'Agefiph. Cette aide peut aller jusqu'à 600 heures de formation quand elle concerne des formations professionnalisantes dans des métiers qui recrutent.



Éligibilité

Les personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation emploi, les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, les titulaires de la carte d'invalidité et de l'Allocation adulte handicapé.

Quelles démarches ?

Réaliser une demande de prise en charge de financement sur le site de l'Agefiph : www.agefiph.fr

FIPHFP

Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique



Financement

Le financement se réalise au cas par cas en fonction des besoins de formation et du nombre d'heure de celle-ci.



Éligibilité

Seuls les employeurs publics peuvent faire une demande. Le FIPHFP finance des formations destinées à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap comme une formation qualifiante ou diplômante, une formation à la fonction de tuteur, ou encore une formation qui informe et sensibilise les personnes qui sont susceptibles d'être en relation avec des personnes en situation de handicap.

Quelles démarches ?

Saisir sa demande de prise en charge sur le site du FIPHFP : www.fiphfp.fr

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés
AFPR : Action de Formation Préalable au Recrutement
AGEFICE : Association de Gestion et du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprise
AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées
AIF : Aide Individuelle à la Formation
ANFH : Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier
ARE : Aide de Retour à l'Emploi
Aref : Aide de Retour à l'Emploi Formation
ASP : Allocation de Sécurisation Professionnelle
ASR : Allocation Spécifique de Reclassement
ASS : Allocation de Solidarité Spécifique
ATP : Allocation de Transition Professionnelle
CHSCT : Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail
CIF : Congé Individuelle de Formation
CEP : Conseiller en Evolution Professionnelle
CPF : Compte Personnel de Formation
CRP : Convention de Reclassement Personnalisé
CSP : Contrat Sécurisation Professionnelle
CTP : Contrat de Transition Professionnelle
FAFCEA : Fonds d'Assurance Formation des Chefs Exerçant une activité Artisanale
FAF-PM : Fonds d'Assurance Formation Professions Médicales
FAF-TT : Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire
FIF-PL : Fonds Interprofessionnels de Formation des Professions Libérales
FIPHFP : Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
FPSP : Fonds Paritaires de Sécurisation des Parcours Professionnels
FSE : Fonds Social Européen
MSA : Mutualité Sociale Agricole
OPACIF : Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation
OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé
PFE : Plan de Formation Entreprise
POE I : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuel
POE C : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collectif
PPAE : Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi
RFPE : Rémunération des Formations de Pôle Emploi
RNCP : Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles
RSA : Revenu Solidarité Active
URSAFF : Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

Ressources utiles

Quel que soit votre projet, le conseiller en évolution professionnelle sera à même de vous guider dans votre projet de formation :

Le conseiller en évolution professionnelle (CEP) est un accompagnement gratuit et personnalisé proposé à toute personne désireuse de faire le point sur sa situation professionnelle et d'établir un projet d'évolution professionnelle, qu'il s'agisse d'une reconversion, d'une reprise ou d'une création d'activité.

Ce conseil peut être assuré par différents organismes :

- Pôle Emploi,
- L'Association Pour l'Emploi des Cadres (Apec),
- Les missions locales,
- Les Opacif,
- Le CAP emploi pour les personnes en situation de handicap.

Tout salarié, du privé comme de la fonction publique, mais aussi les demandeurs d'emplois peuvent de leur propre initiative et sans le cas échéant demander l'accord à son employeur, bénéficier d'un CEP en prenant rendez-vous de préférence avec un conseiller de l'Apec pour les cadres, ou d'un Opacif dans les autres cas. Ce service est entièrement gratuit.

www.topformation.fr/file/1272/download : un guide pratique pour la création de votre compte CPF

www.moncompteformation.gouv.fr : créez votre compte ou consultez vos heures disponibles sur votre compte en ligne CPF

www.topformation.fr : retrouvez une sélection de formations professionnelles et continues complète et identifiez facilement les formations éligibles au CPF

www.pole-emploi.fr : en savoir plus sur les modalités et les aides que proposées Pôle Emploi

www.reseau.intercariforef.org/page/les-espaces-ressources : le portail interrégional formation emploi et l'ensemble des sites régionaux à votre disposition

<http://www.moncepmonfongecif.fr> : information sur les financements du FONGECIF et localisation d'un conseiller dans votre région

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31131 : en savoir plus sur les aides disponibles en tant que demandeur d'emploi

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N177 : en savoir plus sur les aides à la formation professionnelle des salariés du secteur privé

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N186 : en savoir plus sur les aides à la formation professionnelle dans la fonction publique

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N198 : en savoir plus sur les aides à la formation des personnes handicapées

www.droit-de-la-formation.fr/vos-droits-23 : site expert sur l'actualité et vos droits sur la formation professionnelle en France

Quelques sites spécialisés :

www.communication-agefice.fr : en savoir plus sur les aides de l'Agefice.

www.fafcea.com : en savoir plus sur les aides de FAFCEA.

www.fafpm.org : en savoir plus sur les aides de FAFPM.

www.fifpl.fr : en savoir plus sur les aides de FIFPL.

www.vivea.fr : en savoir plus sur les aides de VIVEA.

www.agefiph.fr : en savoir plus sur les aides de l'AGEFIPH.

www.fiphfp.fr : en savoir plus sur les aides de FIPHFP.

www.fafptt.fr : le site référence pour les aides destinées aux intérimaires.